

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2005

COMMERCE, SERVICES

ASSEMBLEE PLENIERE
du 11 FEVRIER 2005

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

AVIS GENERAL SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2005

Thèmes transversaux

1. A l'occasion des changements récents de l'environnement juridique de la statistique publique, le Conseil renouvelle ses encouragements aux services statistiques afin de poursuivre l'effort engagé pour **utiliser les sources administratives aux fins de connaissance statistique** dans le cadre de collaborations inter-administratives renforcées.
2. Le Conseil souhaite que les **priorités du programme statistique européen** proposées par Eurostat prennent en compte les besoins de l'ensemble des utilisateurs de la statistique européenne. En conséquence, il demande à être tenu informé de ces propositions afin de pouvoir exprimer un avis en temps utile, avant la fixation de la position française.
3. Le Conseil encourage les efforts entrepris par le système statistique public pour **améliorer la qualité des opérations existantes et lancer des réflexions et opérations innovantes** afin de mieux répondre aux besoins d'information de l'ensemble des utilisateurs et de réduire la charge de réponse. Il salue à cet égard le travail réalisé au sein du comité du label. Il demande que, dans les formations, l'organisation des débats consacrés à l'opportunité des opérations innovantes ou visant à améliorer la qualité fasse l'objet d'une attention particulière.
4. Le Conseil souhaite qu'une Rencontre du Cnis soit organisée début 2006 sur les questions de **diffusion et d'accès aux informations statistiques**. Il souhaite que la préparation de cette Rencontre se fasse en liaison avec l'ensemble des utilisateurs.

Statistiques sociales

5. Le Conseil a pris acte du bilan dans l'ensemble positif de la première enquête de recensement. Constatant que le recensement de la population est une opération à compétence partagée entre les communes et l'Etat, il encourage les partenaires à expliciter les éléments constitutifs de ce partage. Il se félicite de la mise en place de **l'instance d'évaluation des processus de collecte du recensement de la population**, qu'il a appelée de ses vœux. Il attend de cette instance qu'elle promeuve une dynamique de progrès concerté entre les nombreux acteurs des enquêtes de recensement et souhaite une information régulière sur ses travaux.
6. Enregistrant avec satisfaction la création de l'observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration (OSII) au sein du Haut Conseil à l'Intégration (HCI), le Conseil souhaite que, dans le cadre du système statistique public, cet observatoire fasse aboutir les réflexions déjà anciennes sur les concepts et les indicateurs afin d'améliorer les outils d'observation en matière de **flux migratoires et de connaissance des populations immigrées et de la deuxième génération (hommes, femmes, enfants)**. Il lui semble en particulier important de disposer d'indicateurs comparables entre les pays européens.

7. Le Conseil apprécie les efforts entrepris par l'Insee pour éclairer le débat sur la mesure de l'inflation et du pouvoir d'achat et, en particulier, les résultats présentés sur la prise en compte de l'effet qualité et sur l'indice des prix par niveau de revenus des ménages. Pour contribuer à la poursuite de ces efforts, il demande au bureau de définir les modalités selon lesquelles pourrait être constitué un groupe de travail du Cnis ayant pour mission d'examiner les améliorations possibles en matière de production d'informations statistiques relatives à la **mesure des niveaux de vie et à l'analyse des inégalités** selon les différentes catégories de ménages et selon les territoires, ainsi qu'à leurs évolutions dans le temps.
8. Le Conseil a pris connaissance avec intérêt du rapport sur les trajectoires des personnes en matière sociale et d'emploi : il encourage le système statistique public à mettre en place des opérations statistiques permettant des **analyses longitudinales** et à développer les collaborations avec les chercheurs.
- Dans un souci d'efficacité collective, il recommande, d'une part, d'articuler au mieux les sources administratives et les enquêtes, d'autre part, d'améliorer la coordination entre les services producteurs. Lors de la mise en place de ces opérations longitudinales, une attention particulière devra être apportée au respect des règles de confidentialité et de garantie de l'anonymat des individus.
- Sous ces conditions, le Conseil encourage la mise en place par le système statistique public d'un panel destiné au suivi des enfants et la constitution d'un fichier longitudinal articulé autour de l'échantillon démographique permanent, enrichi de différentes sources administratives.
- Le Conseil demande à être informé des avancées de ce dernier projet, en particulier en termes de garantie de la confidentialité et d'étude des coûts pouvant induire des arbitrages aux dépens d'autres opérations.

Statistiques économiques

9. Le Conseil exprime son grand intérêt pour l'**enquête sur les modes et moyens de gestion de l'immatériel** portant sur l'ensemble des secteurs économiques, ce qui contribuera à améliorer sensiblement la connaissance d'un domaine stratégique pour la compétitivité de l'économie. Elle est effectuée auprès des entreprises et des groupes. Cette enquête met notamment en œuvre une première concrétisation à grande échelle du souhait exprimé par son assemblée plénière de « donner aux groupes d'entreprises une place accrue dans l'élaboration de certaines statistiques pour lesquelles ils apparaissent comme l'unité d'analyse la plus pertinente ».
- Le Conseil examinera avec la plus grande attention les premiers enseignements qui seront tirés en 2005 de cette première interrogation auprès des groupes d'entreprises. Il souhaite qu'une interrogation portant sur l'économie de la connaissance soit mise en œuvre dans les enquêtes ultérieures.
10. Le Conseil souhaite que la concertation instaurée avec les différentes catégories d'utilisateurs pour la **révision 2007 des nomenclatures d'activités et de produits** dans le cadre de la Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits (CNAP) soit poursuivie sous l'égide du Cnis.
- Il demande qu'une large information soit faite sur l'état d'avancement des négociations internationales en termes de contenu et de calendrier.
11. Le Conseil approuve le rapport sur les **statistiques régionales et locales de l'artisanat** présenté par la Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales. Il se félicite de ce que les professionnels et les statisticiens aient pu s'accorder pour harmoniser leur méthodologie d'étude de l'artisanat et souligne l'originalité de la démarche qui conduit à définir dans le rapport trois concepts adaptés aux différents besoins. Il recommande que les statisticiens publics s'attachent à utiliser avec rigueur cette méthodologie dans tous leurs travaux (en particulier en termes de concepts), de manière notamment à permettre des comparaisons pertinentes entre territoires. Il souhaite que, sur les bases ainsi arrêtées, soient rapidement accessibles les données financières et économiques de l'artisanat.

12. Le Conseil attache la plus grande importance à la qualité et à la ponctualité d'une réponse française au **règlement relatif aux statistiques sur les déchets**.
Pour ce faire, il souhaite que l'Ifen organise la mise en place du dispositif approprié avec la participation active de l'ensemble des contributeurs, tant statistiques qu'administratifs et ce, dès 2005.

Statistiques régionales et locales

13. Le Conseil a pris acte avec intérêt des travaux déjà réalisés par le **groupe de travail sur la diffusion et l'utilisation des données du recensement** ; il encourage la poursuite des travaux en vue de répondre rapidement aux besoins en termes de données infra-communales.
14. Le Conseil souhaite que les textes d'application sur les transmissions d'informations statistiques relatives aux compétences transférées, prévus par l'article 130 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13/08/04, s'inscrivent dans un cadre général commun. Pour chaque texte, il recommande qu'une concertation soit entamée entre les services producteurs de statistiques publiques (collectivités locales, services régionaux et locaux de l'Etat) et l'ensemble des utilisateurs des statistiques régionales et locales afin d'adapter ce cadre général au domaine concerné. Le Conseil souhaite qu'une Rencontre du Cnis soit organisée en 2005 sur les conséquences de la **décentralisation** en matière de système d'information statistique.
15. Dans le cadre de la réalisation du programme à moyen terme, le Conseil rappelle l'importance qu'il attache à la consolidation du **dispositif d'observation locale de l'emploi**, par mobilisation et confrontation de sources administratives. Il suivra donc avec intérêt l'achèvement des projets CLAP -connaissance locale de l'appareil productif- et ESTEL -estimation locale des personnes en emploi-. Il demande à être informé dès 2005 des premiers résultats obtenus.
16. Le Conseil se félicite de l'accroissement du volume des données locales disponibles gratuitement sur les sites internet des services producteurs de statistiques et notamment de l'Insee. Il souhaite qu'une étape supplémentaire soit franchie en 2005 avec l'ouverture du **site internet des statistiques locales** de l'Insee, destiné en particulier à mettre à disposition les données du recensement, ainsi que du site de l'Observatoire des territoires, destiné tout à la fois à fournir les indicateurs associés aux principales politiques d'aménagement du territoire ainsi qu'à satisfaire les besoins de l'ensemble des décideurs économiques.
17. Le Conseil recommande d'intensifier la **mobilisation des sources administratives au niveau infra-communal** afin de rendre les résultats accessibles aux acteurs locaux à un niveau géographique leur permettant d'apprécier leur intervention sur les territoires cibles de la politique de la ville, ainsi qu'aux instances nationales chargées de l'observation des politiques locales.
A cet effet, le Conseil se réjouit de la mise en œuvre d'un traitement infra-communal des déclarations annuelles des données sociales (DADS) au lieu de résidence des salariés. Il préconise de compléter ce dispositif par la mobilisation des données administratives sur les mesures d'aide à l'insertion professionnelle.
Le Conseil prend acte des besoins importants d'indicateurs pertinents afin de répondre aux objectifs de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'insertion professionnelle et de l'urbanisme.

Il souhaite que la réflexion se poursuive sur la définition précise des indicateurs pertinents pour le suivi des populations résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et dans les autres territoires de la politique de la ville ; il encourage la poursuite d'observations régionales ou locales permettant d'éclairer cette réflexion (répartition des bénéficiaires de la couverture maladie universelle, accès aux soins, exploitation des bilans de santé scolaire, mesure de l'évitement qui affecte des établissements scolaires...).

Le Conseil souhaite que les besoins ainsi définis soient examinés au sein des formations concernées du Cnis.

18. Le Conseil se réjouit de la diffusion sur le site internet du Cnis, conformément aux recommandations du groupe de travail sur les finances locales, du **guide statistique des finances locales**. Il demande aux organismes qui ont coopéré pour le rédiger, de l'enrichir et de le mettre à jour très régulièrement, dès 2005. Il souhaite qu'une diffusion la plus large possible soit faite auprès des utilisateurs concernés.

COMMERCE, SERVICES

Avis sur le programme statistique 2005

1. A l'occasion de la transposition en droit français de la directive communautaire sur la régulation des **télécommunications**, le Conseil encourage l'Insee et l'Autorité de régulation des télécommunications à définir en commun, dans le respect de leurs missions respectives, les modalités d'un suivi statistique qui fournisse les données de cadrage pertinentes permettant de caractériser l'évolution de ce secteur, et à assurer la diffusion de ces données dans le respect du secret statistique.
2. Le Conseil appuie les efforts mis en œuvre pour élargir le champ des enquêtes sur les **prix des services aux entreprises**, en conformité avec le programme de travail européen.
3. Le Conseil reconnaît l'intérêt des travaux menés pour mesurer l'importance du commerce réalisé par les entreprises indépendantes organisées en **réseau d'enseigne** (de franchise ou en groupement), afin d'aboutir à une appréhension plus pertinente du commerce organisé. Il encourage l'Insee à poursuivre l'expertise des données recueillies dans l'enquête annuelle d'entreprise, et à prolonger ces travaux par la mise en place d'un outil de suivi régulier.
4. Conformément au projet de règlement modifié des statistiques conjoncturelles et dans un souci de convergence de l'information statistique disponible au plan européen, le Conseil encourage la mise en place, le plus rapidement possible, d'**indices de prix à l'importation de biens** grâce à l'extension du champ des enquêtes de prix à toutes les entreprises importatrices de produits industriels, notamment les entreprises commerciales.
5. Le Conseil soutient les projets de travaux sur les caractéristiques de l'**emploi dans les services**.
6. Le Conseil marque son intérêt pour la mise en place d'un compte satellite des « **institutions sans but lucratif** » (ISBL), établi selon les recommandations de l'ONU, lequel permettrait des comparaisons internationales pertinentes. Il souhaite donc être informé de l'état d'avancement de ce travail.

Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

1. En vue d'obtenir une information comparable entre les différents Etats membres de l'Union européenne, le Conseil prend acte de l'**importance grandissante des règlements ou recommandations européennes** dans la définition du programme de travail de la statistique publique française. Il approuve la priorité mise par Eurostat et la Banque centrale européenne sur l'amélioration du suivi statistique du secteur tertiaire, en particulier par l'extension du champ couvert et par une plus grande finesse dans la décomposition. A cet égard, il reconnaît l'intérêt majeur de l'inscription des indices de prix des services aux entreprises dans le futur règlement sur les statistiques conjoncturelles.
2. Dans le cadre de la rénovation de son système de statistique structurelle d'entreprise, le Conseil encourage l'Insee à mener à bien une **rénovation de la statistique du secteur tertiaire**. Il relève en particulier avec intérêt l'objectif d'une mise à disposition de résultats précoces, éventuellement partiels et révisables, et la préoccupation de cibler les interrogations sur les caractéristiques importantes de chaque secteur.
Le Conseil approuve la démarche d'ensemble consistant à mieux prendre en compte les **groupes** dans la description de l'appareil statistique : il note que cette démarche peut conduire à effectuer des consolidations partielles, et donc à rendre transparentes certaines unités légales qui exercent exclusivement des fonctions auxiliaires de services au sein d'un groupe.
Enfin, le Conseil encourage une réflexion pour étendre le champ couvert par les statistiques d'entreprise, notamment sur les services aux particuliers et l'artisanat.
3. Le Conseil marque un intérêt particulier pour les thèmes suivants dans les **enquêtes thématiques** et travaux d'études spécifiques présentés pour les cinq ans à venir sur le secteur du commerce et des services en complément au dispositif des statistiques annuelles : évolution des modes de relation et d'organisation des entreprises, en particulier en lien avec l'innovation ou l'utilisation des technologies numériques, développement du commerce électronique, qualification de la main d'œuvre et insertion professionnelle, études locales sur l'artisanat et les très petites entreprises, suivi statistique des actifs immatériels.
4. Le Conseil insiste pour que les **travaux de statistique d'entreprise menés sur le commerce et les services** soient autant que possible étroitement coordonnés avec les travaux analogues sur les autres secteurs. Il reconnaît néanmoins l'intérêt de tenir compte des spécificités sectorielles des marchés et des entreprises du secteur tertiaire dans la définition des modalités d'enquête ou d'étude.
5. Le Conseil souhaite que la concertation avec les entreprises et les différents utilisateurs sur les **nomenclatures d'activités et de produits** en vue de la révision 2007 des nomenclatures internationales intègre davantage le secteur du commerce et des services.
6. Le Conseil souhaite que l'**observation statistique des associations** soit confortée par une combinaison entre des travaux centralisés de coordination réalisés par l'Insee, notamment en matière d'immatriculation et de nomenclatures, des initiatives statistiques régionales impliquant les directions régionales de l'Insee et des travaux spécifiques adaptés aux différents domaines dans lesquels ces associations exercent leur activité.
En particulier, le Conseil approuve l'élaboration, pour un exercice donné, par les services spécialisés de chaque domaine, d'un compte des institutions sans but lucratif adapté à la réalité du secteur associatif français et permettant des comparaisons internationales. Il se félicite à cet effet de la mise en place d'un comité de pilotage et souhaite que soient définies des méthodes permettant une actualisation pour les besoins des comptes nationaux.